

Edition
2020

JE SUIS ENCEINTE

le Guide

3 Aides au logement et solutions d'hébergement

- 1 Les démarches essentielles
- 2 Les aides financières et matérielles
- 3 Aides au logement et solutions d'hébergement
- 4 Si vous êtes étudiante ou lycéenne
- 5 Si vous êtes victime de violences
- 6 Si vous êtes mineure
- 7 Si vous avez besoin d'un suivi médical particulier
- 8 La couverture sociale et les droits médicaux
- 9 La protection de l'emploi
- 10 Autorité parentale et nom de l'enfant
- 11 Confier son enfant à l'adoption

Les aides au logement et les solutions d'hébergement

Les aides au logement

Un dispositif d'aides au logement existe pour aider à faire face aux charges de logement (loyer, remboursement d'emprunt). Peut-être pouvez-vous en bénéficier selon vos ressources.

1. Les aides au logement de la Caisse d'Allocations Familiales p. 13
2. Les aides au logement de votre Mairie p. 15
3. Aides d'Action Logement (1% logement) p. 15

1. Les aides au logement de la Caisse d'Allocations Familiales

Si vous payez un loyer ou remboursez un emprunt pour votre résidence principale, et si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier de l'une des 3 aides au logement suivantes :

- Aide Personnalisée au Logement (APL)
- Allocation de Logement Familial (ALF)
- Allocation de Logement Social (ALS)

Ces aides ne sont pas cumulables, l'ordre de priorité est le suivant : APL, ALF, ALS.

Une seule déclaration à faire à la CAF qui vous attribue l'aide la plus favorable en fonction de votre situation et de vos droits. www.caf.fr

■ Conditions d'attributions :

- Vous avez une charge de logement et payez un loyer ou un remboursement de prêt.
- Si vous êtes en location, le propriétaire n'est pas un des parents ou des grands-parents de vous-même ou de votre conjoint, concubin ou compagnon.
- Si vous habitez dans un foyer, à l'hôtel, dans un meublé ou dans une résidence universitaire, vous pouvez aussi recevoir une aide au logement.
- Ce logement est votre résidence principale et vous l'occupez au moins 8 mois par an.
- Vos ressources annuelles ne doivent pas excéder un plafond. A partir du 1/01/2020 ce sont vos ressources des 12 derniers mois qui seront prise en compte.

La CAF calculera le montant de votre allocation logement en tenant compte de différents critères (ressources annuelles, nombre d'enfants à charge, lieu de résidence, montant du loyer ou de la mensualité de remboursement de prêt...).

Ces critères étant nombreux, la CAF ne communique pas de montant indicatif de l'aide au logement. Pour évaluer l'aide à laquelle vous avez droit, rendez-vous sur www.caf.fr

■ Prise en compte des aides au logement si vous touchez aussi le RSA :

Si vous touchez le RSA, les aides au logement que vous percevez sont prises en compte de façon forfaitaire. Si vous recevez une aide au logement ou si vous n'avez pas de charges de logement (vous êtes logée à titre gratuit par vos parents par exemple), votre RSA sera réduit de 67,17 € pour une personne seule, 134,34 € pour 2 personnes, 166,24 € pour 3 personnes ou plus.

Si vous ne payez plus votre loyer ou les échéances de vos prêts depuis 2 mois ou plus, le versement de votre aide au logement risque d'être suspendu. Contactez la CAF, elle peut vous aider.

Prêts et secours de la CAF :

Dans certaines conditions, pour faciliter l'accès au logement, ou permettre le maintien dans le logement en cas d'impayé de loyer, la CAF peut accorder des prêts et secours à ses allocataires ou aux bénéficiaires du RSA qui ont au moins un enfant. Renseignez-vous auprès de votre CAF ou au 0810 25 75 10.

(Le chiffre en gras correspond au numéro de votre département)

L'aide au logement est versée dès le mois suivant votre demande.

Un conseil : faites votre demande le plus tôt possible, il n'y a pas d'arriéré de droits.

Quittance de loyer et bail doivent être libellés au nom de la personne qui fait la demande d'aide au logement.

2. Les aides au logement de votre Mairie

De nombreuses municipalités, comme Paris (voir www.paris.fr) ont créé un éventail d'aides au logement pour aider leurs administrés à faire face aux dépenses de logement.

Renseignez-vous auprès de votre Mairie.

Etudiante à Paris : voir page 24

3. Aides d'Action Logement (1% logement)

Action logement (www.actionlogement.fr) est la fédération des organismes gestionnaires du 1% logement. Elle a pour mission de faciliter l'accès au logement ou le maintien dans le logement des salariés aux revenus modestes ou intermédiaires, à statuts précaires, en mobilité professionnelle, ainsi que des jeunes.

- **Aide mobili-jeune** (-30ans) : possibilité de subvention jusqu'à 3 mois de loyer.
- **Avance loca-pass** et garantie loca-pass : avance gratuite du dépôt de garantie (sans intérêt, sans frais de dossier) et garantie de paiement à votre propriétaire des échéances de loyer et de charges locatives en cas de difficultés passagères de votre part, gratuitement pour vous (sans intérêt ni frais de dossier).
- **CIL – pass assistance** : assistance logement des salariés en difficulté, confrontés à un événement difficile ou imprévu (séparation, divorce ; licenciement, réduction d'activité, diminution des ressources ; maladie, handicap, décès ;

surendettement) qui les empêche de régler leur loyer ou de rembourser leur emprunt, ou encore de trouver un logement ou de s'y maintenir.

Bénéficiaires :

- Salariés des entreprises adhérentes du secteur privé non agricole, quelles que soient leur ancienneté dans l'entreprise et la nature de leur contrat de travail (CDD, CDI, temps partiel, contrat de qualification...).
- Jeunes de moins de 30 ans en recherche d'un premier emploi stable.
- Etudiants de moins de 30 ans, boursiers de l'Etat français, ou en cours de CDD ou de stage, ou qui justifient dans les 6 mois précédant la demande, d'une activité professionnelle salariée.

Il n'y a pas d'obligation de passer par son employeur : s'adresser directement au CIL de sa région.

Annuaire des CIL sur : www.actionlogement.fr

Les solutions d'hébergement

Si vous êtes enceinte, en difficulté ou à la rue, seule ou avec un enfant de moins de 3 ans, y compris si vous êtes mineure, il existe plusieurs solutions d'accueil et d'hébergement.

1. Centres d'hébergement d'urgence p. 16
2. Centres maternels publics p. 18
3. Maisons d'accueil maternel (associations) p. 19
4. Centres parentaux p. 21

1. Centres d'hébergement d'urgence

■ Pour les femmes enceintes

Appeler le Samu Social : le 115

En cas de situation d'urgence, pour ne pas être à la rue, vous pouvez faire appel aux centres d'hébergement d'urgence en appelant le 115, en spécifiant bien que vous êtes enceinte : les femmes enceintes ont priorité dans les affectations de places et tout doit être fait pour leur trouver un toit.

Liste des centres d'hébergement d'urgence (CHRS) :
www.sosfemmes.com/ressources/contacts_chrs.htm

On peut faire appel à ces structures, sauf pour le 115, pour quelques jours, quelques semaines, pour prendre du recul, reprendre souffle, ou pour tout le temps de la grossesse et après la naissance du bébé. D'une manière générale, les services sociaux gèrent les affectations mais les conditions et les procédures d'admission varient d'un établissement à l'autre et suivant les disponibilités. Il peut donc être utile de contacter directement les établissements pour s'informer de la marche à suivre.

■ Pour les étudiantes : Logement d'urgence dans tous les CROUS

Tous les CROUS doivent proposer des dispositifs d'hébergement d'urgence pour les étudiants qui sont dans une situation particulièrement difficile, en rupture avec leur famille et qui doivent s'assumer seuls.

Si vous êtes étudiante enceinte en difficulté vous pouvez bénéficier d'un logement d'urgence.

A qui s'adresser ?

Il faut s'adresser à l'assistante sociale du CROUS qui dispose de logements temporaires de dépannage et qui instruit aussi les demandes d'attribution de logement définitif pour l'année universitaire.

■ Les Maisons d'accueil maternel (associations)

Vous pouvez aussi prendre contact avec les Maisons d'accueil maternel qui vous guideront au mieux.
(Voir liste pages 19 et 20)

■ Le 115 du particulier

Attention il ne s'agit pas du Samu Social mais d'une association privée.

Le 115 du particulier peut vous aider. N'hésitez pas à faire appel à cette association.

Plateforme d'informations, lien entre l'offre et la demande, elle recueille les intentions de dons matériels (nourriture, couverture, vêtements, offres de douche, offres d'hébergement...) pour les relayer et les dispatcher vers leurs destinataires, ceux qui en ont besoin.

www.facebook.com/groups/115.DU.PARTICULIER/

Les guichets sont ouverts pendant les périodes de congés universitaires : Pendant chaque période de vacances universitaires, les CROUS ont une permanence et un service continu pour que les étudiants en situation d'urgence puissent recevoir écoute et aide.

2. Centres Maternels Publics

à partir du 7^{ème} mois de grossesse...

Ils accueillent les femmes enceintes en difficulté à partir du 7^{ème} mois de grossesse et les jeunes mères d'enfants de moins de 3 ans. Ils sont financés par les départements, leur gestion est assurée directement par les Services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou confiée à des associations (Fondation d'Auteuil, Croix Rouge, ASMAE ...).

Il existe pratiquement un centre maternel par département (certains départements peu peuplés se sont regroupés).

Ces Centres Maternels essaient de plus en plus de proposer un accueil adapté aux capacités d'autonomie des jeunes femmes en difficulté : chambres individuelles et vie collective, vie plus autonome en studios au sein du Centre Maternel, appartements décentralisés en lien avec le Centre.

N'hésitez pas aussi à téléphoner directement pour vous renseigner sur les conditions d'admission et les possibilités de place. On vous expliquera la marche à suivre en fonction des disponibilités et du terme de votre grossesse.

Ces établissements peuvent proposer des crèches pour faire garder votre enfant après la naissance. Vous pouvez y être hébergée pendant votre grossesse et jusqu'aux 3 ans de votre enfant.

Si vous êtes en difficulté et que vous n'êtes pas en mesure, à un moment ou à un autre, de garder votre enfant avec vous, vous pouvez demander aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de l'accueillir temporairement.

Votre enfant sera confié à une famille d'accueil ou à une pouponnière en accord avec vous.

Trouver les coordonnées des centres maternels :

- Service social de votre Mairie
- Service d'Aide Sociale à l'Enfance de votre département, site du Conseil général
- Demander à une assistante sociale
- Consulter les pages www.sosfemmes.com

3. Maisons d'accueil maternel dès le début de la grossesse...

Les associations dont vous trouverez les coordonnées sur cette page proposent, dès le début et à tout moment de la grossesse, accueil, prise en charge, soutien et accompagnement pour vivre la grossesse, préparer la naissance et construire l'avenir. Elles travaillent en lien avec les services sociaux et, sauf exception, proposent un accueil après la naissance.

Les solutions d'hébergement sont différentes d'une maison d'accueil maternel à l'autre, entre vie collective et semi autonomie. Vous trouverez auprès de leurs équipes aides et conseils pour vous aider à trouver la meilleure solution d'hébergement pour vous. N'hésitez pas à les contacter si vous vous trouvez dans une situation difficile.

Le Bercail (Fondation d'Auteuil)

28000 Chartres
tél : 06 30 82 90 16
contact@lebercail28.com

Maison Magnificat-Tours

11 rue des martyrs - 37240 Ligueil
tél : 02 47 59 63 07
www.magnificat.asso.fr
maison.magnificat@gmail.com

Avec Myriam

38000 Grenoble
www.avecmyriam.com
contact@avecmyriam.com

Maison Magnificat-Laval

54 rue de la Croix de Pierre
53000 Laval
tél : 02 43 26 43 48
www.magnificat.asso.fr
maison.magnificat.laval@gmail.com

Bienvenue Bébé

Accueil de courte durée
175 rue Jeanne d'Arc - 54000 Nancy
tél : 03 83 56 22 22 et 06 28 94 00 39
bienvenuebb.fm@gmail.com

La Tilma

BP 30079 - 56002 Vannes cedex
tél : 07 77 26 28 23
www.latilma.com
contact@latilma.com

Association Caroline Binder

Centre maternel La Chrysalide
7 rue Louise Jordan - 68124 Logelbach
tél : 03 89 27 04 01
www.cbinder.asso.fr

La Maison de Louise

69005 Lyon
tel : 06 79 64 45 73 et 06 87 52 48 12
maisondelouise@gmail.com

▼ Suite : Maisons d'accueil maternel

La Maison de Tom Pouce

77 – Adresses confidentielles
tél : 01 64 06 66 22
et 06 19 82 71 10
www.lamaisondetompouce.com
contact@lamaisondetompouce.com

Foyer Saint Benoît-Joseph Labre

77 - près de Meaux
Accueil de femmes étrangères enceintes
et/ou avec des tout jeunes enfants, en
attente de la régularisation de leur situation
en France. (Femmes en attente de carte
de résidente et non pas en situation
irrégulière) edouard.ducamps@gmail.com
tél : 06 63 01 77 26

La Maison de Marthe et Marie

www.martheetmarie.fr
Colocations solidaires pour femmes enceintes
- 44000 Nantes
colocation-nantes@martheetmarie.fr
tél : 06 18 46 86 27
- 59491 Villeneuve d'Ascq
colocation-lille@martheetmarie.fr
tél : 07 69 91 56 30
- 67000 Strasbourg
colocation-strasbourg@martheetmarie.fr
tél : 07 69 58 20 82
- 69005 Lyon
colocation-lyon@martheetmarie.fr
tél : 07 69 61 41 65
- 75011 Paris
candidature@martheetmarie.fr
tél : 06 37 08 55 85

Accueil Samarie (Fondation d'Auteuil)

77220 Coulommiers
tél : 01 64 65 89 30

Maisons Bethléem

tél : 04 94 24 97 10
maisonsbethleem@gmail.com

Maison Amado

84200 Carpentras
tél : 04 90 60 28 94
et 06 27 13 32 65
www.maison-amado.org
maison-amado@orange.fr

Résidence Cécile et Marie-Anne

16, rue Riffault - 86000 Poitiers
tél : 05 49 88 44 20
res.cma@gmail.com

El Paso

121 ter Bd Bineau
92200 Neuilly sur seine
tél : 01 47 47 97 60
foyerelpaso@gmail.com

Les berceaux de Myriam (Secours Catholique)

93 - Aulnay sous bois
93 - Bagnolet
tél : 01 58 70 09 20

Maison Sarthoise de Tom Pouce

72000 Le Mans
tél : 02 43 82 64 37
maison-sarth-tom-pouce@orange.fr

4. Centres parentaux

Un centre parental accueille les futurs parents pour préparer la naissance, et le bébé avec son père et sa mère.

La loi du 14 mars 2016 – Art L.222-53 a élargi le soutien aux mères en difficulté, aux pères, pour accompagner au mieux les couples, particulièrement les jeunes couples, qui ont le désir de fonder une famille et d'assumer ensemble leur enfant, et qui se trouvent en situation de précarité sociale et souvent d'isolement familial.

Certains centres maternels offrent aussi un accueil pour les parents, père et mère ensemble, pour que l'entrée en Centre maternel n'entraîne pas la séparation et l'éclatement des familles qui ont besoin de consolider leurs liens.

Le cadre du centre parental associe un accompagnement de la parentalité et de la conjugalité.

L'admission

L'admission en centre parental, se fait à la demande des jeunes parents, orientés par les maternités, les PMI, un service social ou éducatif. Elle peut se faire aussi à la demande directe des parents.

Adresses et carte des centres parentaux : www.fncp-france.fr

Centre parental MAELIS (13)

30 ave du Général Brissac 13014 Marseille
tél : 0413310378

Centre parental ANEF (42)

2 centres à Saint Etienne et à Roanne
<https://www.anefloire.fr/centre-parental/>

Centre parental En Vie de Famille (44)

25 rue Bouchaud 44100 Nantes
tél : 02 40 71 66 29

Centre parental PHILIA (45)

89 fbg St-Jean 45000 Orléans
tél : 02 38 52 58 28

Centre parental de l'AME de l'EPDSAE (59)

1bis rue Lalo 59130 Lambersart
tél : 03 28 38 80 60

Centre parental ESTRELIA (75)

59 rue Riquet 75019 Paris
tél : 01 40 38 11 08
<https://estrelia.org/centreprenal/>

Centre parental l'OPAL (83)

1 rue Grimelli 83000 Toulon
tél : 04 94 24 46 59

Centre parental Saint Dié des Vosges (88)

981 route forestière du paradis
Tél : 03 29 58 90 34

Centre parental Association Saint Raphaël Antony (92)

Service Accompagnement Enfance et Famille
Tél : 01 46 66 35 61

JE SUIS ENCEINTE le Guide

Guide téléchargeable et imprimable
Toutes les informations mises à jour en temps réel

www.jesuisenceinteleguide.org



Maquette : tiphaine.didier@wanadoo.fr